

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Suite à l'adoption, le 13 juillet 2020, du règlement numéro 2020-137 décrétant une dépense de 630 331\$ et un emprunt de 630 331\$ pour le versement d'une quote part à la commission scolaire des Chênes dans le projet des travaux de rénovation de l'église phase I, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Lucien, peuvent demander que le règlement numéro 2020-137 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Le nombre de demandes requis est de **cent-cinquante-huit (158)** pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-137 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ledit règlement numéro 2020-137 peut être consulté à la mairie sise au 5280, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien pendant les heures d'ouverture et sur le site WEB de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.saint-lucien.ca/>

Le registre sera accessible le 21 juillet 2019 de 9h00 à 19h00 à la mairie sise au 5280, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien.


L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se fera le 21 juillet 2020 à 19h:05 à la mairie, sise à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

- A) Toute personne qui, le 13 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- C) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- D) Personne morale  
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-LUCIEN, CE QUINZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MIL VINGT.



Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant le 15 juillet 2020 une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien
- centre communautaire 5350, 7<sup>e</sup> rang à Saint-Lucien
- Site WEB de la Municipalité

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 juillet 2020.



---

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier